

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-00877-O

Requérant(s)	Eve et Jérôme CHARMILLOT, Rue des Chênes 4a, 2830 Courrendlin
Auteur du projet	VILLATYPE SA, Didier Peng, Le Champat 2, 2744 Belprahon
Description de l'ouvrage	Maison familiale avec poêle, place couverte, réduit, pergola, pompe à chaleur extérieure et panneaux photovoltaïques, selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3537
Lieu-dit, rue	Rue des Andains, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	4.11.2021
Début de la publication	5.11.2021
Échéance de la publication	6.12.2021 21 / 2.11.2021

Ouvrages

Dimensions : longueur 14.7 m, largeur 12.3 m, hauteur 5.7 m, hauteur totale 7.5 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Matériaux : maçonnerie / Façades : crépi, teinte blanc cassé. Toiture : Tuiles, teinte grise

Dépôt public

Dépôt public de la demande, avec plans, à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 décembre 2021

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 26 octobre 2021